

ORDRE DE SERVICE D'INSPECTION



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</p> <p><i>Bureau de la santé animale</i> <i>Bureau des établissements d'abattage et de découpe</i></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Ariane RAYNAL / Jocelyn MEROT Tél. : 01 49 55 84 52 / 84 08 Fax : 01 49 55 51 06 / 56 80 Réf. interne : 0807080</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8217</p> <p>Date: 12 août 2008</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate
Complète : L'ordre de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8028 du 6 février 2008
Degré et période de confidentialité : Aucun
Nombre d'annexe : 0

Objet : Surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois.

Mots-cles : ovins de réforme – tremblante – EST – abattoir – équarrissage – surveillance – dépistage – tests rapides

Résumé : La présente note dresse le bilan provisoire de la surveillance par tests rapides des EST chez les ovins et les caprins, en vue d'une optimisation de cette surveillance.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
- Directeurs départementaux des services vétérinaires	- Préfets - IGVIR - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Ecole nationale des services vétérinaires - INFOMA - AFSSA : DERNS - Laboratoire national de référence (LNR) EST - AFSSA Lyon - ADILVA

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n999/2001 du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*
- Arrêté du 17 mars 1992 *relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements*
- Ordre de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8028 du 6 février 2008
- Ordre de service DGAL/SDSSA/SDSPA/N2006-8188 du 18 juillet 2006
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30 décembre 2004

SYNTHESE

La présente note :

- Dresse le bilan provisoire de la surveillance des EST chez les petits ruminants (PR) pour le premier semestre 2008
- Rappelle que le génotypage aléatoire des ovins et celui des animaux non négatifs au test rapide sont des obligations réglementaires communautaires.

1. Information : bilan provisoire de la surveillance des EST chez les PR

L'application de la police sanitaire et la mise en place du Programme national d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante ont conduit à la diminution de la prévalence de la tremblante classique chez les ovins. La prévalence de la tremblante atypique - dont on ne connaît pas à ce jour les facteurs de risque - reste stable.

Grâce aux efforts conjoints des professionnels et des DDSV, chez les ovins au premier semestre 2008, en moyenne, seul un cas de tremblante classique est détecté pour 3 cas de tremblante atypique.

Données chiffrées du premier semestre 2008 (1^{er} janvier au 30 juin 2008) :

Espèce / site de prélèvement	Nombre de tests réalisés	Objectif annuel minimal
ovins abattoir	9 304	10 000
ovins équarrissage	52 417	40 000
caprins abattoir	19 679	10 000
caprins équarrissage	38 274	exhaustif (>18 mois)

Données BNESST actualisées au 23 juillet 2008

Espèce / souche de tremblante	Nombre de cas index détectés
ovins, tremblante classique	10
ovins, tremblante atypique	31
caprins, tremblante classique	3
caprins, tremblante atypique	4

Données « Base des cas positifs » actualisées au 23 juillet 2008

Type de génotypage (hors police sanitaire)	Nombre d'analyses réalisées	Objectif
Génotypage aléatoire (G%)	142	Minimum de 300 (600 par an)
Génotypage des non négatifs au test rapide, non confirmés par le LNR (GNN)	33	Tous les non négatifs non confirmés (soit 35)

Données « Labogéna » actualisées au 23 juillet 2008

2. Amélioration de la surveillance des EST chez les PR

L'analyse des données présentées dans le paragraphe précédent indique que :

- l'allègement de la surveillance des EST chez les petits ruminants n'ayant été effective qu'au 1^{er} mars 2008, **le niveau de surveillance actuel permettra largement d'atteindre l'objectif fixé** par l'ordre de service d'inspection du 6 février 2008 (DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8028) ; rappelons néanmoins que les plans d'échantillonnage prévus doivent être suivis, sans adaptation particulière ;
- **le nombre d'analyses de génotypage** réalisées dans le cadre du G% (génotypage aléatoire) et du GNN (génotypage systématique des non négatifs) **est inférieur à l'objectif** : bien entendu, les caprins ne sont pas concernés par les génotypages.

Il apparaît donc que, concernant les ovins, le génotypage aléatoire (programme G%), comme le génotypage des ovins non négatifs au test rapide (programme GNN), ne sont pas menés conformément à la réglementation communautaire.

En effet, pour les 6 premiers mois de l'année 2008, 142 échantillons ont fait l'objet d'une analyse G% : le niveau d'exécution actuel apparaît donc insuffisant pour atteindre le minimum de 600 analyses par an imposé par le règlement CE/999/2001. De plus, pour 35 échantillons non négatifs non confirmés au premier semestre 2008, seuls 33 ont fait l'objet d'une analyse GNN.

Rappelons que **tout prélèvement de tronc cérébral** réalisé en vue d'un test rapide de dépistage des EST **doit être systématiquement accompagné d'un autre prélèvement (oreille ou muscle), destiné à un génotypage éventuel.**

Le programme GNN doit concerner tous les ovins non négatifs au test rapide. Or le résultat du test rapide n'est bien entendu pas connu au moment de la réalisation des prélèvements. C'est pourquoi le prélèvement destiné au génotypage (muscle ou oreille) doit être systématiquement joint au prélèvement d'obex. Le laboratoire agréé pour la réalisation du test rapide, qui reçoit chaque prélèvement de tronc cérébral accompagné d'un prélèvement destiné au génotypage, se chargera le cas échéant, de l'envoi au laboratoire LABOGENA, du prélèvement destiné au génotypage.

Le programme G% doit concerner un minimum de 600 ovins par an, à l'échelle nationale, prélevés à l'abattoir comme à l'équarrissage. Les notes de service du 30 décembre 2004 (DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294) et du 18 juillet 2006 (DGAL/SDSSA/SDSPA/N2006-8188) détaillent les modalités de réalisation des prélèvements à l'abattoir et à l'équarrissage (oreille ou muscle). L'ordre de service du 6 février 2008 (DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8028) précise que 1,2% des animaux subissant un test rapide doivent désormais faire l'objet d'un génotypage aléatoire.

Je vous demande donc de veiller à ce qu'au moins 1,2% des prélèvements qui auront été réalisés pendant l'année 2008 pour la surveillance des EST chez les ovins, aient fait l'objet d'un génotypage aléatoire (case spécifique à cocher sur le formulaire accompagnant le prélèvement).

3. Plan d'échantillonnage

Toutes les DDSV n'ont pas encore adressé leur plan d'échantillonnage à la boîte institutionnelle bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr, Rappelons qu'une fiche est proposée en annexe de l'ordre de service d'inspection du 6 février 2008 (DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8028). Une version *word* de cette fiche a été adressée par courrier électronique sur les boîtes institutionnelles des DDSV (mail du 7 février 2008 à 14h32).

Je demande à ceux qui n'auraient pas encore transmis leur plan d'échantillonnage d'y remédier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente note. Ces documents permettront au groupe de travail sur l'épidémiologie des EST de l'AFSSA d'interpréter les données issues de la surveillance de façon plus fiable.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

La directrice générale adjointe
CVO

Monique ELOIT